



Règlementation de la circulation et du stationnement pour le déroulement de la manifestation du 2^{ème} TRIATHLON le dimanche 8 juillet 2018

Le Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

CONSIDERANT que la manifestation « 2^{ème} Triathlon » aura lieu le dimanche 8 juillet 2018 à Saint-Pair-sur-Mer, et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité des personnes y participant,

ARRETE

Article 1 :

Afin de faciliter le bon déroulement du 2^{ème} triathlon de Saint-Pair-sur-Mer le dimanche 8 juillet 2018, et la sécurité des concurrents :

1° Le stationnement sera interdit :

→ La totalité de la place Marland le dimanche 8 juillet 2018 de 6h00 à 21h00,

→ Passage devant l'entrée du Casino, rue de la Plage, rue Saint-Pierre, route de Granville, allée Lecourtois, rue Sainte-Anne, rue Charles Mathurin, rue de Scissy, rue de la Grâce de Dieu, rue de la Mairie le dimanche 8 juillet 2018 de 6h00 à 21h00,

→ Place de Gaulle le dimanche 8 juillet 2018 de 12h00 à 18h30.

2° Le parking « zone nord-est » :

→ Le secteur Nord du parking (pelouse) sera réservée aux concurrents.

3° La circulation sera interdite :

→ La circulation sera bloquée temporairement de 8h30 à 19h30 selon l'évolution des épreuves :

- Rue de Scissy, Allée Lecourtois, place de Gaulle, rue Sainte-Anne, rue Charles Mathurin, rue de la Grâce de Dieu, rue du Golf, rond-point de la Toque Blanche, rond-point de Larture, rue de Tombelaine, route de la Folliotte, rue de la Faisanderie, route du Pont Hogris, rue Saint-Laurent, route du Monument, route du Chesney, RD21 (route de Lézeaux), RD569 (route de Catteville), rue du Grand Large, rond-point de la médiathèque, rue de la Mairie, place de Gaulle.

Article 2 :

**Sur les voies concernées par le tracé des « courses vélo », les véhicules devront :
OBLIGATOIREMENT CIRCULER DANS LE SENS de la « course vélo »**

Article 3 :

Le parking Marland, la place sablée, la digue, la rue de la Plage, la rue Saint-Pierre, la route de Granville, le passage devant la salle polyvalente « Michel Fraboulet » et l'allée Lecourtois seront interdits à toute circulation.

Article 4 :

Tout véhicule présent une heure avant le départ de la première épreuve sera enlevé et mis en fourrière.

Article 5 :

Les concurrents de la course ont la priorité de passage par rapport aux dispositions du code de la route.

Article 6 :

Des déviations seront mises en place :

De Granville vers Jullouville :

→ Sur la RD911 (rond-point de l'église) vers la RD973, RD154, RD21, RD109, avenue de Kairon.

De Jullouville vers Saint-Pair-sur-Mer :

→ Avenue Eisenhower ou avenue des Huguenants, avenue de Kairon, D109 et D973.

Article 7 :

En raison des mesures de sécurité du PLAN VIGIPIRATE « Plan route attentat », certaines rues et secteurs seront fermés physiquement par des véhicules et blocs béton.

Article 8 :

Sera présent un signaleur ou/et un effectif de la police municipale à chaque intersection du parcours emprunté par les coureurs.

Article 9 :

Pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, il est strictement interdit de stationner devant les barrières qui délimiteront la zone piétonnière.

Article 10 :

La signalisation, les déviations et le barriérage seront mis en place par les services techniques municipaux de la ville de Saint-Pair-sur-Mer.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions suivantes seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Avranches,
- M. le Commandant de la circonscription de police de Granville,
- M. le Chef du centre de secours principal de Granville,
- M. le Chef de service de la police municipale de Saint-Pair-sur-Mer,
- Mme la directrice de l'Office Culturel de Saint-Pair-sur-Mer,
- M. Matthieu ETIENVRE organisateur du Val Saint-Pair,
- M. le responsable des services techniques municipaux.

Fait à Saint Pair sur Mer,
Le 30 mai 2018

Le Maire

Guy LECROISEY

